

COMPTE-RENDU DE REUNION

L'an deux mille vingt-cinq, le 22 juillet à 20 heures 30, le comité du S.I.A.E.P de la Région de Gueschart, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de Gueschart, sous la présidence de M. Fabien CANNESSON, 1^{er} Vice-président.

Cette réunion faisait suite à la réunion du 16 juillet 2025 qui n'avait pu avoir lieu, le quorum n'ayant pas été atteint à cette occasion.

Date de convocation : le 17 juillet 2025

Membres en exercice : 44

Etaient présents : 33

Etaient absents : 05

Etaient excusés : 06

Pouvoirs : 03

Etaient excusés : M. LALOUX Arnaud ; Mme VOREUX Martine ; Mme ROUSSEL Marie-Jeanne ; Mme DUTHOIT Paulette ; M. CARPENTIER Philippe et M. SAVREUX Bernard.

Etaient absents : M. ROCHERAN Olivier ; M. DRUEL Didier ; M. CAULIER Christophe ; Mme RASSE Godleine et M. DELHAY André.

Monsieur Stéphane DECREPT a été nommé secrétaire de séance.

1 – ELECTION DU PRESIDENT.

Vu les articles L2121-7 et L2121-8 par renvoi de l'article L5211-2 du Code général des collectivités territoriales ;

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Fabien CANNESSON, 1^{er} Vice-Président sortant qui a procédé à l'appel nominal.

M. Claude DEVIS, doyen d'âge parmi les délégués du SIAEP de la Région de Gueschart, a présidé la suite de cette séance en vue de l'élection du Président.

M. Stéphane DECREPT, benjamin de l'assemblée, a été désigné secrétaire de séance.

Après rappel des règles des élections par le doyen d'âge, l'élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue.

Il est alors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

M. Christophe DAMET et Mme Isabelle ALEXANDRE sont désignés assesseurs.

Après appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Les candidats suivants sont proposés :

- M. Pascal DECLERCQ
- M. Fabien CANNESSON

Election du Président :

1^{er} tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins dans l'urne : 36
- Bulletins blancs : 00
- Bulletins litigieux ou nuls : 00
- Reste le nombre de suffrages exprimés : 36
- Majorité absolue : 18

A obtenu :

- M. Pascal DECLERCQ : 29 voix
- M. Fabien CANNESSON : 7 voix

Ayant obtenu la majorité absolue avec 29 voix ; M. Pascal DECLERCQ est proclamé Président et immédiatement installé.

2 – COMPOSITION DU BUREAU.

Vu l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales, le Président invite l'assemblée délibérante à fixer librement le nombre de vice-présidents sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif et éventuellement de membres afin de composer le bureau.

Le conseil syndical, après délibération, décide de composer le bureau :

- du Président ;
- de deux Vice-Présidents ;
- de cinq membres ;
- d'un(e) secrétaire.

3 – ELECTION DES VICE-PRESIDENTS.

Vu les articles L2121-7 et L2121-8 par renvoi de l'article L5211-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal de la Région de Gueschart fixant la composition du bureau ;

Vu la délibération prise séance tenante déterminant la composition du bureau du SIAEP de la Région de Gueschart, à savoir deux Vice-Présidents, cinq membres et un secrétaire ;

Les membres du Comité Syndical ayant procédé à l'élection du Président, il est procédé, selon l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection des 2 Vice-Présidents.

Il est fait appel à candidatures pour le poste de 1^{er} Vice-Président.

Les candidats suivants sont proposés :

	Collectivité	Candidat
1	Maison-Ponthieu	M. Christophe DAMET
2	Estrées-Les-Crécy	M. Fabien CANNESSON

Il est procédé au déroulement du vote. Il est rappelé que l'élection se déroule au scrutin secret uninominal à la majorité absolue.

M. DAMET Christophe et Mme Isabelle ALEXANDRE sont désignés assesseurs.

Après dépouillement, les résultats du vote pour chaque candidat au 1^{er} tour de scrutin sont les suivants :

Nombre de bulletins dans l'urne	: 36
Bulletins blancs	: 00
Bulletins litigieux ou nuls	: 00
Reste le nombre de suffrages exprimés	: 36
Majorité absolue	: 18

A obtenu :

	Collectivité	Candidat	Nombre de voix
1	Maison-Ponthieu	M. Christophe DAMET	24
2	Estrées-Les-Crécy	M. Fabien CANNESSON	12

Il est fait appel à candidatures pour le poste de 2^{ème} Vice-Président.

Les candidats suivants sont proposés :

	Collectivité	Candidat
1	Conteville	M. Vincent MARQUANT
2	Estrées-Les-Crécy	Mme Isabelle ALEXANDRE

Il est procédé au déroulement du vote. Il est rappelé que l'élection se déroule au scrutin secret uninominal à la majorité absolue.

M. DAMET Christophe et Mme Isabelle ALEXANDRE sont désignés assesseurs.

Après dépouillement, les résultats du vote pour chaque candidat au 1^{er} tour de scrutin sont les suivants :

Nombre de bulletins dans l'urne : 36
 Bulletins blancs : 01
 Bulletins litigieux ou nuls : 00
 Reste le nombre de suffrages exprimés : 35
 Majorité absolue : 18

A obtenu :

	Collectivité	Candidat	Nombre de voix
1	Conteville	M. Vincent MARQUANT	18
2	Estrées-Les-Crécy	Mme Isabelle ALEXANDRE	16
3	Estrées-Les-Crécy	M. Fabien CANNESSON	1

Chaque candidat ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour, sont proclamés Vice-Présidents et immédiatement installés :

	Collectivités	Candidats
1^{er} Vice-Président	Maison-Ponthieu	M. Christophe DAMET
2^{ème} Vice-Président	Conteville	M. Vincent MARQUANT

4 – ELECTION DES MEMBRES ET DU SECRETAIRE.

Vu les articles L2121-7 et L2121-8 par renvoi de l'article L5211-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal de la Région de Gueschart fixant la composition du bureau ;

Vu la délibération prise séance tenante déterminant la composition du bureau du SIAEP de la Région de Gueschart, à savoir deux Vice-Présidents, cinq membres et un secrétaire ;

Les membres du Comité Syndical ayant procédé à l'élection du Président et des Vice-Présidents, il est procédé, selon l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection du secrétaire et des cinq membres.

Le Président propose ensuite de procéder à l'élection du secrétaire et des cinq membres du bureau à main levée et demande si quelqu'un y voit une objection.

La proposition est adoptée à l'unanimité, les désignations se feront à main levée.

Il est fait appel à candidatures.

Les candidats suivants sont proposés :

	Collectivités	Candidats	Fonctions
1	Boufflers	Mme Nathalie REBEILLEAU	Secrétaire
1	Agenvillers	M. Fabien JOURNE	Membre
2	Gueschart	M. Pascal FOURNIER	Membre
3	Estrées-Les-Crécy	Mme Isabelle ALEXANDRE	Membre
4	Domvast	M. Patrick PRANGER	Membre
5	Noyelles-En-Chaussée	M. BUTEUX René	Membre

Il est procédé au déroulement du vote. Il est rappelé que l'élection se déroule à main levée à la majorité absolue.

Ont obtenu :

	Collectivités	Candidats	Fonctions	Nombre de voix
1	Boufflers	Mme Nathalie REBEILLEAU	Secrétaire	36
1	Agenvillers	M. Fabien JOURNE	Membre	36
2	Gueschart	M. Pascal FOURNIER	Membre	36
3	Estrées-Les-Crécy	Mme Isabelle ALEXANDRE	Membre	36
4	Domvast	M. Patrick PRANGER	Membre	36
5	Noyelles-En-Chaussée	M. BUTEUX René	Membre	36

Chaque candidat ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour, sont proclamés secrétaire et membres et immédiatement installés :

	Collectivités	Candidats	Fonctions
1	Boufflers	Mme Nathalie REBEILLEAU	Secrétaire
1	Agenvillers	M. Fabien JOURNE	Membre
2	Gueschart	M. Pascal FOURNIER	Membre
3	Estrées-Les-Crécy	Mme Isabelle ALEXANDRE	Membre
4	Domvast	M. Patrick PRANGER	Membre
5	Noyelles-En-Chaussée	M. BUTEUX René	Membre

5 – INDEMNITE DE FONCTION DU PRESIDENT.

Monsieur le Président fait part à l'assemblée qu'il y a lieu de soumettre au vote du conseil syndical l'octroi de son indemnité de fonction de Président d'Etablissement Public de coopération intercommunale sans fiscalité propre.

Le Président propose à l'assemblée de percevoir l'indemnité brute maximale sans tenir compte des dispositions de la Loi n°2000-294 du 5 avril 2000 correspondant à la tranche de population de 3 500 à 9 999 habitants du S.I.A.E.P. de la Région de Gueschart, soit une indemnité de 695,91 € brute mensuelle (16,93 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique, barème au 1^{er} janvier 2024).

Le conseil syndical, ouï cet exposé et après en avoir délibéré décide :

- de fixer l'indemnité de fonction du Président d'Etablissement Public de coopération intercommunale sans fiscalité propre au taux maximal pour une population comprise entre 3 500 à 9 999 habitants ;
- de mettre en application la présente à compter du 1^{er} août 2025.

Annexe jointe : tableau des indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents

6 – INDEMNITE DE FONCTION DES VICE-PRESIDENTS.

Monsieur le Président fait part à l'assemblée qu'il y a lieu de soumettre au vote du conseil syndical l'octroi des indemnités de fonction des Vice-Présidents d'Etablissement Public de Coopération Intercommunale sans fiscalité propre.

Le Président propose à l'assemblée d'octroyer aux Vice-Présidents l'indemnité brute maximale sans tenir compte des dispositions de la Loi n°2000-294 du 5 avril 2000 correspondant à la tranche de population de 3 500 à 9 999 habitants du S.I.A.E.P. de la Région de Gueschart, soit une indemnité de 278,28 € brute mensuelle (6,77 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique, barème au 1^{er} janvier 2024).

Le conseil syndical, ouï cet exposé et après en avoir délibéré décide :

- de fixer l'indemnité de fonction des Vice-Présidents d'Etablissement Public de Coopération Intercommunale sans fiscalité propre au taux maximal pour une population comprise entre 3 500 à 9 999 habitants ;
- de mettre en application la présente à compter du 1^{er} Août 2025.

Annexe jointe : tableau des indemnités de fonction du Président et des Vice-présidents.

ANNEXE : TABLEAU DES INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DE FONCTIONS DU PRESIDENT ET DES VICES-PRESIDENTS

Références articles du code général des collectivités territoriales (CGCT) :

Articles L5211-12, R5212-1 et R5711-1

Nom de la collectivité : SIAEP de la Région de Gueschart
Adresse : Rue du Château d'Eau – 80150 GUESCHART
Population totale : 4 792 habitants
Nombre d'abonnés : 2 686 abonnés

FONCTION	TAUX (en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Indemnité de fonction mensuelle brute en euros
Président	16,93 %	695,91 €
1 ^{er} Vice-Président	6,77 %	278,28 €
2 ^{ème} Vice-Président	6,77 %	278,28 €
TOTAL		1 252,47 €

9 – QUESTIONS DIVERSES.

NEANT

La séance est levée à 22H00.